Énergie, Mines et Ressources Canada | Energy, Mines and Resources Canada

L'ATLAS NATIONAL DU CANADA 5e ÉDITION

CANADA
FUSEAUX HORAIRES

Établie par la Division des services de géographie, Direction des levés et de la cartographie, Énergie, Mines et Ressources Canada. Imprimée en 1984.

Ces cartes sont en vente au Bureau des cartes du Canada, Énergie, Mines et Ressources Canada, Ottawa, ou chez le vendeur le plus près. Précisez MCR 4056F.

Copies of this map are available in English.

© 1984. Sa Majesté La Reine du Chef du Canada. Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Échelle 1:7 500 000 ou 1 centimètre représente 75 kilomètres

75 0 75 150 225 300 375 450 kilomètres

Projection conique conforme de Lambert, parallèles standard 49°N et 77°N.
Au nord de 80° de latitude, projection polyconique modifiée.

TEMPS UNIVERSEL COORDONNÉ - MÉRIDIEN STANDARD (DE GREENWICH) 0°

UTC – 1 HEURE - MÉRIDIEN STANDARD 15° OUEST

UTC – 2 HEURES - MÉRIDIEN STANDARD 30° OUEST

HEURE NORMALE DU GROENLAND - MÉRIDIEN STANDARD 45° OUEST

HEURE NORMALE DE TERRE-NEUVE - MÉRIDIEN STANDARD 52.5° OUEST

HEURE NORMALE DE L'ATLANTIQUE - MÉRIDIEN STANDARD 60° OUEST

HEURE NORMALE DE L'EST - MÉRIDIEN STANDARD 75° OUEST

HEURE NORMALE DU CENTRE - MÉRIDIEN STANDARD 90° OUEST

HEURE NORMALE DES ROCHEUSES - MÉRIDIEN STANDARD 105° OUEST

HEURE NORMALE DU PACIFIQUE - MÉRIDIEN STANDARD 120° OUEST

UTC – 10 HEURES - MÉRIDIEN STANDARD 150° OUEST

UTC – 11 HEURES - MÉRIDIEN STANDARD 165° OUEST

HEURE NORMALE DE L'ALASKA - MÉRIDIEN STANDARD 135° OUEST

UTC +12 HEURES - MÉRIDIEN STANDARD 180°

UTC –12 HEURES - MÉRIDIEN STANDARD 180°

LIGNE INTERNATIONALE DE CHANGEMENT DE DATE

UTC – 12 HEURES

UTC – 11 HEURES

HEURE NORMALE DU PACIFIQUE
UTC – 8 HEURES

HEURE NORMALE DE L'ALASKA
UTC – 9 HEURES

HEURE NORMALE DU PACIFIQUE
UTC – 8 HEURES

HEURE NORMALE DES ROCHEUSES
UTC – 7 HEURES

HEURE NORMALE DU CENTRE
UTC – 6 HEURES

HEURE NORMALE DE L'EST
UTC – 5 HEURES

HEURE NORMALE DE L'ATLANTIQUE
UTC – 4 HEURES

HEURE NORMALE DE TERRE-NEUVE
UTC – 3 HEURES 30 MINUTES

HEURE NORMALE DE GROENLAND
UTC – 3 HEURES

UTC – 2 HEURES

UTC – 1 HEURE

UTC

UTC + 1 HEURE

TEMPS UNIVERSEL COORDONNÉ UTC

FUSEAUX HORAIRES

FUSEAUX HORAIRES OFFICIELS

- Limite officielle d'un fuseau horaire
- TEMPS UNIVERSEL COORDONNÉ — Nom d'un fuseau horaire
- Méridien standard d'un fuseau horaire
- Ligne internationale de changement de date
- Z — Indicateur d'un fuseau horaire

Cette carte est basée sur les renseignements disponibles en novembre 1983.

FUSEAUX HORAIRES OBSERVÉS

- Limite observée d'un fuseau horaire
- Fuseau horaire de Terre-Neuve
- Fuseau horaire de l'Atlantique
- Fuseau horaire de l'Est
- Fuseau horaire du Centre
- Fuseau horaire des Rocheuses
- Fuseau horaire du Pacifique

Fuseaux horaires: Des fuseaux horaires mondiaux ont été établis à la suite d'une conférence internationale sur les méridiens en 1884. En principe, 24 fuseaux d'un décalage d'une heure ont été définis. Ces fuseaux avaient une ouverture de 15 degrés de longitude, étaient axés sur les méridiens standard distants de 15 degrés et étaient nassés sur le méridien origine qui passe par Greenwich, en Angleterre. D'autres fuseaux horaires ont été introduits par la suite, plusieurs d'entre eux utilisant des divisions de 7,5 degrés de longitude et un décalage d'une demi-heure (par ex. l'heure normale de Terre-Neuve). La déplacement des limites théoriques des fuseaux horaires en vertu de réalités politiques, physiographiques et socio-économiques a, dans de nombreux cas, donné lieu à des limites irrégulières, le méridien standard étant décentré dans un fuseau.

Fuseaux horaires officiels: Fuseaux horaires dont les limites sont établies par les lois. Les limites des fuseaux horaires correspondent à des limites géographiques bien établies sur terre tandis que sur l'eau, à moins qu'elles ne soient définies par des méridiens, les limites ne servent qu'à séparer où à rassembler les superficies de terre; leur délimitation n'a ainsi aucune portée juridique.

Fuseaux horaires observés: Fuseaux horaires observés par certaines régions et localités qui diffèrent des limites officielles par des raisons socio-économiques. Dans la plupart des cas, les limites observées reflètent l'adoption de l'heure du fuseau horaire adjacente.

Temps universel coordonné (UTC): Le temps qui est disséminé par tous les pays du monde et basé sur le Temps Atomique International (TAI). Le TAI est fondé sur la seconde atomique, que l'on définit en fonction de la transition de l'état fondamental de l'atome de césium 133. Le TAI est calculé par le Bureau International de l'Heure à Paris, France, à partir d'une moyenne pondérée de l'heure donnée par les horloges atomiques réparties à travers le monde. Pour fins de navigation et de levés, le UTC est augmenté ou réduit par secondes intègrées par rapport au TAI grâce à l'addition ou la suppression de secondes intercalaires de sorte qu'il est maintenu à 0,9 seconde du temps astronomique UT1. Le méridien standard de la zone du UTC est le méridien de Greenwich.

Méridien standard: Méridien définissant l'heure normale d'une zone particulière en fonction de la distance longitudinale par rapport au méridien de Greenwich (0°). La conversion de la distance longitudinale en décalage horaire par rapport au UTC s'effectue en utilisant le facteur de 15 degrés par heure.

Ligne internationale de changement de date: Ligne irrégulière proche du méridien de 180° de longitude et séparant les heures avancées par rapport au UTC des heures en retard par rapport à celui-ci. Cette ligne divise habituellement deux jours civils, le jour civil situé à l'ouest de la ligne étant d'un jour en avance sur celui qui se trouve à l'est de la ligne. Les irrégularités de la ligne internationale de changement de date et des fuseaux horaires adjacents entraînent, en traversant cette ligne, des décalages réels de 22, 23 et 24 heures.

Indicateur de fuseaux horaires: Système de lettres codées, adopté par l'Union internationale des télécommunications, utilisé aux fins de communication au lieu des noms des fuseaux horaires.

Heure avancée: Système horaire en avance d'une heure par rapport à l'heure normale. Cette heure est officielle et observée dans la majeure partie du Canada pendant les six mois compris entre le dernier dimanche d'avril et le dernier dimanche d'octobre. Bien que l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest ne déclarent pas officiellement l'heure avancée, cette heure est observée dans la majeure partie de ces territoires. En Saskatchewan, seules un petit nombre d'agglomérations observent l'heure avancée. La plupart de ces agglomérations se trouvent dans le fuseau horaire des Rocheuses.

Des conseils scientifiques ont été fournis par C.C. Costain, Section des étalons d'électricité et de temps, Conseil national de recherches du Canada et par T. Wray, Direction des levés et de la cartographie, Énergie, Mines et Ressources Canada. Recherches effectuées par S.A. Kelly et D.M. Chapman avec l'aide de W. Westherall, Division de la recherche géographique, Direction des levés et de la cartographie, Énergie, Mines et Ressources Canada.

La cartographie a été réalisée par la Division de la cartographie et de la toponymie ; Direction des levés et de la cartographie, Énergie, Mines et Ressources Canada.

Sources

Association canadienne de normalisation. 1979. *All-Numeric Dates and Times/ Représentation numérique des dates et de l'heure*. Rexdale, Ontario.

Bomford, G. 1975. *Geodesy*. 3rd edition. Oxford: Oxford University Press.

Canada, Conseil national de recherches du Canada. 1974. *Standard Time Zones of Canada*. Carte. Échelle 1:15 840 000. Ottawa: Direction des levés et de la cartographie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Canada.

Canada, Conseil national de recherches du Canada. 1972. *Time Service Bulletin* B-27. Ottawa.

Colombie-Britannique, Department of Lands, Forests and Water Resources. 1966. *Electoral Districts*. Carte. Échelle 1:1 900 800. Victoria.

Saskatchewan Education, Educational Administration Branch. 1980. Carte des divisions scolaires. Échelle 1:1 584 000. Regina.

Thomson, Malcolm M. 1970. Standard Time and Time Zones in Canada. *Journal of the Royal Astronomical Society of Canada* 64: 129-162.

United States Department of Transportation, Office of the Assistant General Counsel, Regulation and Enforcement. 1978. *Standard Time Zones of the United States*. Carte. Échelle 1:9 200 000. Washington, D.C.

United States Department of Transportation, Office of Assistant Secretary for Governmental and Public Affairs. 1979. *U.S. Department of Transportation News*. DOT 102-79. Washington, D.C.

Lois provinciales et territoriales.

Alberta. 1958. Statutes of Alberta ch. 41, sec. 18, subsec. 1, cl. 1. Edmonton: Queen's Printer.

Alberta. 1970. *Revised Statutes of Alberta* ch. 85: 1077-1078. Edmonton: Queen's Printer.

Colombie-Britannique. 1948. *Province of British Columbia Statutes* vol. 3, ch. 199:2078. Victoria: Queen's Printer.

Colombie-Britannique. 1979. *Revised Statutes of British Columbia* ch. 206: 6. Queen's Printer.

Île-du-Prince-Édouard. 1974. *Revised Statutes of Prince Edward Island* vol. II, ch. T-3: 2471. Charlottetown: Queen's Printer.

Manitoba. 1967. *Statutes of the Province of Manitoba* ch. 44: 237-238. Winnipeg: Queen's Printer.

Nouveau-Brunswick. 1973. *Revised Statutes of New Brunswick/Lois révisées du Nouveau-Brunswick* vol. IV, ch. T-6: 1-2. Fredericton: L'Imprimeur de la Reine.

Nouvelle-Écosse. 1967. *Revised Statutes of Nova Scotia* vol. 3, ch. 306: 4405. Halifax: Queen's Printer.

Ontario. 1960. *Revised Statutes of Ontario* Vol. 4, ch. 400, sec. 2 (3): 1221. Toronto: Queen's Printer.

Québec. 1969. *Statutes of Quebec/Lois du Québec* ch. 10:65. Québec: L'Éditeur officiel du Québec.

Saskatchewan, 1966. *Statutes of the Province of Saskatchewan* ch. 85: 1-14. Regina: Queen's Printer.

Saskatchewan, 1972. *Statutes of the Province of Saskatchewan* ch. 135. 2. Regina: Queen's Printer.

Terre-Neuve. 1970. *The Revised Statutes of Newfoundland* vol VI, ch. 270: 4009-4010. St. John's: Queen's Printer.

Territoires du Nord-Ouest. 1956. Ordinances of the Northwest Territories ch. 52: 341-351. Ottawa: L'Imprimeur de la Reine.

Territoires du Nord-Ouest. 1969. *Ordinances of the Northwest Territories* ch. 14:41. Ottawa: L'Imprimeur de la Reine.

Territoire du Yukon. 1967. *Commissioner's Order 1967:59*. Whitehorse: Bureau du Conseil législatif du gouvernement du Territoire du Yukon.

Territoire du Yukon. 1973. *Commissioner's Order 1973:214*. Whitehorse: Bureau du Conseil législatif du gouvernement du Territoire du Yukon.

Renseignements supplémentaires fournis par les autorités provinciales et territoriales en matière de fuseaux horaires; The Office of Regulation and Enforcement, U.S. Department of Transportation.

Canada